

# COVID-19 : Audit des activités de contrôle auprès des bénéficiaires d'aides pour les cas de rigueur

## Secrétariat d'État à l'économie

### L'essentiel en bref

---

Avec les aides pour les cas de rigueur, la Confédération et les cantons ont soutenu les entreprises qui ont subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires pendant la pandémie de COVID-19. Au total, les pouvoirs publics ont versé 5,3 milliards de francs à quelque 35 000 entreprises.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a chargé une tierce partie, en l'occurrence BDO SA, de vérifier par échantillonnage si les entreprises avaient reçu les aides pour les cas de rigueur à juste titre.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié auprès du SECO les activités de contrôle confiées à l'entreprise mandatée dans le cadre d'une assurance qualité. Il salue la démarche du SECO, qui vise à mettre au jour les erreurs et les abus dans le domaine des aides pour les cas de rigueur COVID-19 et à obtenir le remboursement des fonds.

Le CDF conclut que l'entreprise mandatée doit se concentrer davantage sur la détection des erreurs et des abus.

#### **Axer l'approche de l'audit sur les risques d'abus liés aux aides pour les cas de rigueur**

Le tiers mandaté s'est concentré sur la question de savoir si les entreprises remplissaient les exigences formelles. Il devrait toutefois axer davantage son approche d'audit sur les risques d'abus du programme d'aides pour les cas de rigueur et confirmer au SECO, sur la base des vérifications effectuées, qu'un comportement abusif des entreprises contrôlées est avéré ou peut être exclu avec une grande probabilité. En particulier, l'interdiction de verser des dividendes et d'accorder des prêts prévue dans l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur, ainsi que l'interdiction d'investir dans des sociétés du groupe situées à l'étranger, sont sujettes à des abus sous la forme de distributions dissimulées de bénéfices.

Les objectifs du mandat confié à l'entreprise tierce par le SECO étaient, d'une part, de s'assurer que les aides pour les cas de rigueur étaient accordées aux bons bénéficiaires et que leur montant était adéquat et, d'autre part, de vérifier si les entreprises ont respecté les règles qui leur incombent.

Dans ce contexte, le SECO devrait recevoir des réponses claires sur chaque cas afin de disposer des bases nécessaires à la poursuite en cas d'abus.

**Texte original en allemand**